

LA COMPOSITION PENALE

Qu'est qu'une composition pénale ?



La **composition pénale** est une procédure décidée par le Procureur de la République à l'issue de l'enquête.

Il va proposer au mis en cause **qui reconnaît les faits une ou plusieurs sanctions et/ou mesures de réparation**, comportant notamment l'indemnisation de la victime dans un délai de six mois.

Attention : pour obtenir réparation de vos préjudices, **vous devez vous constituer partie civile** (voir fiche « La constitution de partie civile »).



Comment se déroule la procédure ?

La **proposition de composition pénale** est effectuée par le Procureur de la République ou un de ses délégués auprès mis en cause.

En qualité de victime, **vous êtes informée du recours à cette procédure afin de pouvoir y faire valoir vos droits.**

- **Si le mis en cause accepte la composition pénale**, elle est homologuée par un juge.
Si vous n'êtes pas indemnisé dans un délai de six mois, vous pouvez recourir à la procédure d'injonction de payer.
- **Si le mis en cause refuse la composition pénale**, le dossier revient vers le Procureur de la République qui prendra une nouvelle décision sur les suites à donner.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ Un Avocat

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (**GRATUIT**) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ Association d'aide aux victimes – La Sauvegarde 42 (**GRATUIT**) : **04.27.40.27.17**